



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-11-36

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL « NETTOYONS LA NATURE »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18H11, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : François MAS

Présents :

DRFIP : Mme POULAIN Audrey, Conseillère aux décideurs locaux.

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, NAVAILS Marine, Comptable, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDE Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude),

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (donne pouvoir à MOTHES Christophe)

/ **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert)

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice.

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MERCIER Bastien.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de**

communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** :

LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud**

Gironde : ARDOUIN Eliam.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL « NETTOYONS LA NATURE »

Le Comité Syndical du Castellonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D2024-02-01 du 06 février 2024 validant la politique de gestion des biodéchets,

Vu l'implication de l'USTOM à réduire les dépôts sauvages sur son territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les mairies du territoire dans la mise en place d'actions portant à réduire les dépôts sauvages,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du matériel prêté et des conditions de restitution,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer pour la convention de prêt de matériel « Nettoyons la nature » comme annexée.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

